Règlement ministériel du 3 juin 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR311 entre Wolwelange et Rombach/Martelange à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Koll an Aktioun 2019 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR311 entre Wolwelange et Rombach/ Martelange;

Arrête:

- **Art.1**er.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :
 - sur le CR311 (PK 1.360 0.220) de Wolwelange vers Rombach/ Martelange.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a. Une déviation est mise en place.

- Art.2.- A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h :
 - sur le CR311 (PK 1.360 0.220) entre Wolwelange et Rombach/ Martelange.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

- **Art.3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art.4.-** Le présent règlement prend effet le 8 juin 2019 à partir de 8.00 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 3 juin 2019 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s) François Bausch